



Décision n° 2026, 21

Autorisation de règlement d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 202000716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président ; la décision du Tribunal judiciaire de Dieppe en date 19 novembre 2025

Considérant l'accident de circulation survenu le 27 octobre 2025 à Eu lié à la projection d'un caillou causé par un agent de la Communauté de Communes des Villes Sœurs lors de l'utilisation d'une débroussailleuse, ayant endommagé la vitre avant droite du véhicule immatriculé [REDACTED] appartenant à Monsieur [REDACTED]

Considérant la réclamation présentée par la compagnie d'assurance adverse AERAS, d'un montant de 473,16 €,

Considérant que le montant de la franchise contractuelle de la Communauté de Communes des Villes Sœurs s'élève à 750 €, et qu'en conséquence la collectivité doit prendre en charge l'indemnisation du sinistre,

DECIDE

Article 1er – D'autoriser le règlement de la somme de 473,16 € au titre de l'indemnisation du sinistre survenu le 27 octobre 2025 à Eu, concernant le véhicule immatriculé [REDACTED] appartenant à Monsieur [REDACTED]

Article 2 : Le règlement sera effectué par virement sur le compte d'AERAS Dommages sous la référence 20250046348J1A

Article 3 : La présente décision sera transmise au service comptable et au service de gestion comptable de Eu pour exécution.

Article 4- La Présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 18 mars 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le Président
Eddie FACQUE

